

# J'EMMENE MA CLASSE A LA PISCINE

## Textes de référence :

***Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011-BO n°28 du 14 juillet 2011***

## PREAMBULE :

- La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'EPS à l'école : elle a donc sa place dans la programmation EPS
- Efficacité optimale si cycle continu d'au moins 10 séances par an (maximum un trimestre)
- Temps de pratique dans l'eau : 30 à 40 minutes de pratique effective.
- Il est souhaitable que la durée du déplacement (aller - retour) ne soit pas supérieure au temps réel de l'activité
- Garant institutionnel de l'action pédagogique, le maître intervient constamment et activement
- Les intervenants (*professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles non qualifiés*) participant à l'action éducative sont soumis systématiquement à un agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie.
- Le maître a participé ou s'engage à participer à un stage "natation" dans le cadre de la formation continue
- Comme pour toute séance EPS, l'ensemble de la classe est concerné. Si des contre-indications existent, exiger un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude
- Si des choix devaient s'opérer pour l'organisation de la natation à l'école, il conviendra de privilégier le cycle 2.

## HYGIENE et SECURITE :

- Surveillance assurée par le M.N.S. Son absence impose de différer la séance jusqu'à son arrivée
- Délimiter les différentes aires d'activités attribuées aux diverses populations scolaires et aux différents groupes d'enfants
- Occupation du bassin : au cours des premiers apprentissages il sera nécessaire de prévoir une surface d'au moins 4m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau.
- Dès que le niveau d'autonomie correspondant au "savoir- nager" sera atteint il faudra prévoir 5m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève nageur.
- Veiller au passage de tous les enfants à la douche (hygiène, 1<sup>er</sup> contact avec l'eau)
- Ne pas laisser les enfants jouer dans le pédiluve
- Dans les vestiaires, interdire le retour au bassin
- Le groupe qui attend au bord du bassin est sous la surveillance d'un adulte
- Prendre connaissance du règlement intérieur de la piscine
- Connaître pour pouvoir appliquer le plan de secours prévu par la piscine
- Respecter le règlement intérieur de la piscine (poux, plaies, tenues, bonnets...)
- Toutes les personnes présentes au bord du bassin doivent porter une tenue adaptée (short, tee-shirt, pantacourt)

## MODALITES PRATIQUES :

- Elaboration du projet en conseil des maîtres
- Intégration dans le projet d'école
- Projet soumis à l'avis du conseil d'école :
  - \* projet pédagogique :
    - objectifs
    - démarche
    - évaluation
    - nécessaire continuité de l'enseignement
  - \* financement (entrée - transport s'il y a lieu)
  - \* information des parents (réunion indispensable)
  - \* assurance des élèves :
    - pour toutes activités facultatives, l'assurance est obligatoire
    - pour toutes activités obligatoires, l'assurance est facultative

### Activités obligatoires ?

- activités prévues dans les programmes officiels
- activités qui se déroulent pendant le temps scolaire et inscrites dans une programmation annuelle EPS
- activités gratuites.

#### \* encadrement :

**En maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe**

**En élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe**

**Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.**

**Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.**

**Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.**

**Pour un effectif de 12 élèves de CLIS, l'enseignant pourra se rendre seul à la piscine.**

Par exemple, l'équipe sera composée de :

<b>P O U R  E N C A D R E R</b>	<i><u>Pour une <b>classe maternelle</b></u></i>	<i><u>Pour une <b>classe élémentaire</b></u></i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignant de la classe</li> <li>- un enseignant à ½ temps</li> <li>- des intervenants qualifiés agréés</li> <li>- EVS à fonction AVSI</li> <li>- AVSI et AVSCO (pour élève(s) handicapé(s))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignant de la classe ou un autre enseignant de l'école par échange de service</li> <li>- un enseignant à ½ temps</li> <li>- des intervenants qualifiés agréés</li> </ul>
<b>POUR ACCOMPAGNER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des adultes (parents - ATSEM) pour l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à <b>aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école</b></li> </ul>	

A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les ATSEM peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). **Leur participation doit faire l'objet d'une demande préalable au maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.**

**Les auxiliaires de vie scolaire** accompagnent les **élèves en situation de handicap** à la piscine, y compris dans l'eau **quand c'est nécessaire**, en référence au PAI ou au PPS. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

*Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.*

- Recommandations importantes :

- Compter les élèves au moment de l'entrée dans l'eau et de leur sortie, ce pour chaque groupe
- Prendre connaissance de la séance avant (fiche), afin de préparer les lignes d'eau, l'endroit précis d'intervention, le matériel.
- Eviter de porter un enfant, de le manipuler, l'enfant doit découvrir seul de nouvelles sensations
- Eviter d'avoir des enfants derrière soi
- Eviter trop de matériel sur le bord et penser à le faire ranger à la fin de la séance.
- Ne pas dramatiser un incident (boire la tasse), encourager toujours l'enfant, ne jamais s'affoler inutilement (MNS en surveillance)
- Ne jamais laisser courir les enfants sur le bord du bassin
- Pour les petits, si possible, privilégier les mêmes intervenants
- Eviter de confier à un parent un groupe d'élèves dans lequel se trouve son enfant
- Pour les accompagnateurs assurant les tâches matérielles, donner la liste de ceux-ci à l'IEN suivant le formulaire "Projet module Natation".

- Soigner particulièrement la première séance :

- reconnaissance des lieux
- préparer l'autonomie des élèves dans les vestiaires
- constitution des groupes
- répartition des tâches (enseignant - accompagnateurs - intervenants)
- déroulement dans le temps

- Exploitation de la séance : évaluation au retour en classe

- Avertir le CPC de la circonscription pour l'obtention d'un créneau dans l'établissement nautique choisi (avant la fin de l'année scolaire)

- Pour toutes les classes du département qui envisagent un module natation, penser à demander à l'inspection **un formulaire "projet module natation"** à remplir en 2 exemplaires et nous le faire parvenir **au moins 15 jours avant** le début de la première séance. La demande d'agrément pour les intervenants bénévoles qui auront en charge à la piscine un groupe d'élèves devra être formulée systématiquement chaque année (1<sup>er</sup> agrément ou renouvellement).

La procédure d'agrément sera validée par une visite du CPC.

# ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Suite aux précisions et clarifications apportées par la nouvelle circulaire sur les sorties scolaires, et compte tenu de la spécificité de cet enseignement, je vous invite à respecter rigoureusement les conditions d'encadrement de cette activité. La procédure reste inchangée : chaque enseignant renseignera le formulaire " PROJET MODULE NATATION " en 2 exemplaires, transmis à l'inspection de circonscription. L'un sera conservé et l'autre vous sera retourné, revêtu des avis du CPC et de l'IEN.

Ce document, en tant que pièce justificative, a pour objet de vous protéger en cas d'accident.

Concernant la participation éventuelle d'intervenants extérieurs, les instructions départementales parues au B.D. n°10 du 24 mai 1995 sont à respecter rigoureusement.

Rappel :

## a) Intervenants rémunérés :

- Les personnels territoriaux titulaires

Leur qualification résulte de leur statut et n'est pas liée à la possession d'un diplôme

Disposent d'une qualification générale pour encadrer les activités physiques et sportives :

↳ les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

↳ les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

↳ les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, intégrés lors de la

constitution initiale du cadre d'emplois

Les personnels non titulaires des collectivités territoriales (Emplois Jeunes) et salariés de droit privé (Aides Educateurs) en possession d'un diplôme :

↳ brevet d'état BEESAN

↳ certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'état de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur ;

## b) Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés :

Pour pouvoir assurer des tâches éducatives à la piscine, ils doivent :

↳ être à l'aise dans l'eau : traverser le bassin en petite profondeur sans appui plantaire

↳ posséder le niveau IV

↳ suivre une journée de formation (à l'initiative du CPC sous la responsabilité de l'IEN)

↳ participer à l'élaboration du projet pédagogique avec l'enseignant

↳ disposer d'une fiche de préparation pour chaque séance

↳ travailler avec un groupe en autonomie dans la limite du petit bain, (Une dérogation peut être donnée aux IE professeur EPS pour aller en grande profondeur)

Ils peuvent assister de façon complémentaire l'enseignant, ou prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. **Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.**

L'enseignement de la natation, au même titre que l'enseignement des autres disciplines dans le temps scolaire, est gratuit pour les familles.

Rappel des termes :

→ de la circulaire n°99.136 du 21.09.1999 : Sorties scolaires

→ de la circulaire n°2004.139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées **par la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011(BO n°28 DU 14 JUILLET 2011°**

## Cas particulier de la baignade

### Définition

De façon ponctuelle, l'activité de baignade peut être proposée mais elle n'est pas une activité d'enseignement, elle s'intègre à un projet de sortie à la 1/2 journée, à la journée ou de classe découverte. Cette activité ne fait pas partie d'un module d'enseignement donc ne nécessite pas de projet d'activité, de natation, d'agrément et de convention.

Il est nécessaire de différencier **module de natation** (apprentissages organisés sur 10 à 12 séances minimum) et **baignade** (temps de rafraîchissement et de jeux au cours d'une sortie).

Il faut dans tous les cas respecter les règles de baignade.

### Cadre réglementaire

#### Activité se déroulant en piscine ou baignades aménagées et surveillées

- Condition d'organisation et de pratique

L'enseignant doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable du site,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

**Le responsable de la surveillance est obligatoirement présent.**

**La surveillance de l'activité** est assurée **obligatoirement**, par une personne titulaire du **BEESAN** (brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation) ou **du diplôme de MNS** (maître nageur sauveteur), validé conformément à la réglementation du ministère Jeunesse et Sport.

**Toute activité de baignade hors de ce cadre est strictement interdite.**